

# **CHARTE ETHIQUE**

Version du 17 décembre 2019

## Préambule

Les professionnels de l'éolien rassemblés au sein de France Energie Eolienne s'engagent sur la présente Charte, afin de promouvoir et de défendre l'esprit d'excellence qui les anime, qu'il s'agisse du développement des projets, de leur construction, de leur exploitation ou de leur démantèlement, sur terre comme en mer.

A l'heure où cette filière contribue de manière significative à la production d'électricité propre au sein du mix électrique français, il semble important d'exprimer le souci d'exemplarité des professionnels, conscients de leurs responsabilités environnementales et sociétales.

Notre but est d'accompagner, voire de devancer le degré d'exigence croissant de nos concitoyens vis-à-vis des projets de territoires et des questions liées à la transition énergétique qui concernent leur environnement et déchaînent parfois les passions.

Afin de porter haut les qualités inhérentes à cette énergie renouvelable et propre, France Energie Eolienne a décidé de s'engager sur la présente Charte et de se doter d'un Comité d'éthique. Celuici aura pour mission de traiter tout comportement de nature contraire aux engagements de cette Charte.

La qualité d'adhérent à France Energie Eolienne implique donc le partage de ces valeurs au sein de notre profession et le respect de la lettre et de l'esprit de la présente Charte vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires prenant part à l'essor de l'éolien dans notre pays. Cette Charte engage donc tous les adhérents, quel que soit leur niveau d'intervention et de responsabilité.



## Nos engagements

Par notre adhésion à France Energie Eolienne, nous nous engageons à respecter et à faire connaître la Charte éthique suivante qui contribue à préserver l'image d'excellence dont se prévaut notre association, sur terre comme en mer :

## I. Engagement de présentation et de coordination

A – Nous nous engageons avant toute autre démarche à nous faire connaître auprès des maires et des collectivités ou autorités compétentes, à recueillir leurs avis et à les tenir informés de nos projets.

B – Lorsque plusieurs opérateurs ont des projets qui concernent un même territoire où il n'existe aucun parc éolien et pour lequel aucune demande d'autorisation n'a été déposée, ces opérateurs font en sorte d'éviter tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession. Ils s'abstiennent de mettre en cause auprès des tiers le projet et les démarches d'un autre opérateur et de tenter de faire retirer ou dénoncer les décisions ou accords déjà obtenus par celui-ci. Ils s'efforcent, lorsque la situation le permet, de présenter des projets compatibles, d'un point de vue technique, économique et environnemental. Ils mettent en place à cet effet entre eux la concertation nécessaire et s'engagent à examiner loyalement les demandes et les propositions qui leur seront faites.

C – Lorsqu'un opérateur envisage d'étudier ou de développer un projet sur un territoire où existe déjà un parc éolien, il veille pareillement à éviter tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession. Par suite, il informe l'opérateur du parc existant ou en cours d'instruction et, en concertation avec lui, il s'efforce de mettre au point un projet compatible avec la situation existante ou à venir. Les opérateurs concernés mettent en place à cet effet entre eux la concertation nécessaire et s'engagent à examiner loyalement les demandes et les propositions qui leur seront faites en vue d'assurer ou d'améliorer cette compatibilité.

C. 1 – Lorsqu'un opérateur envisage de développer un projet à une distance inférieure à 1 500 mètres (entre les mats les plus proches) d'un parc existant ou d'un projet éolien pour lequel un avis d'autorité environnementale a été émis, cet opérateur informe l'opérateur existant ou le destinataire de l'avis d'autorité environnementale au plus tard trois mois avant le dépôt de sa demande d'autorisation, en vue d'une concertation pour une mise en compatibilité optimale des projets. Les opérateurs concernés évitent tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession. Ils s'engagent à examiner de bonne foi les demandes et les propositions qui leur seront faites en vue d'assurer ou d'améliorer cette compatibilité.

Le renouvellement d'un parc (« repowering ») se traduisant par la nécessité d'obtenir une nouvelle autorisation environnementale est traité comme un nouveau projet.



C. 2 – Lorsqu'un opérateur envisage de développer un projet à une distance inférieure à 1 000 mètres (entre les mats les plus proches) d'un parc existant ou d'un projet en chantier ouvert, cet opérateur informe l'opérateur déjà présent au plus tard trois mois avant le dépôt de sa demande d'autorisation. Un dialogue est engagé afin d'aboutir à une compensation financière des éventuels impacts du projet sur le parc le plus avancé en développement (notamment la perte de productible et l'impact sur l'intégrité de la machine). Les opérateurs s'engagent à examiner de bonne foi les demandes et les propositions qui leur seront faites. Ils évitent tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession.

Le renouvellement d'un parc (« repowering ») se traduisant par la nécessité d'obtenir une nouvelle autorisation environnementale est traité comme un nouveau projet.

## II. Engagement de concertation, de dialogue et de sécurité juridique

Nous nous engageons à concevoir, construire et exploiter nos parcs éoliens en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par nos projets : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, riverains, autres usagers de la zone etc.

Nous nous efforçons à parfaire la sécurité juridique de nos projets. Nous nous engageons notamment à toujours informer nos partenaires (élus, propriétaires, exploitants, usagers ou soustraitants...) de leurs droits et obligations afin qu'ils ne prennent aucun risque dans le cadre de nos projets.

## III. Engagement d'information et de communication

Nous nous engageons à organiser, dès le début et tout au long du projet, une communication régulière auprès des élus locaux, des associations et des riverains concernés par nos projets éoliens. Une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi par exemple - sera systématiquement organisée préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet éolien.

## IV. Engagement de participation et de transparence

Nous nous engageons à encourager et accompagner les temps de concertation légaux - réunions et enquêtes publiques - en mettant à disposition les données utiles et en participant activement par notre présence à ces différents rendez-vous.

#### V. Engagement de qualité paysagère

Lors de la conception du projet, nous conduisons avec des paysagistes et des architectes des études et simulations visuelles permettant d'évaluer l'insertion des éoliennes dans le paysage. Nous mettons en œuvre notre savoir-faire afin de développer des projets intégrant les dimensions paysagères et architecturales du patrimoine, en prenant notamment en compte les sites emblématiques. Nous nous engageons à partager ces informations avec les collectivités publiques et les autorités.



Nous nous engageons à enfouir la totalité des lignes électriques nécessaires au raccordement des éoliennes, avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution ou à prendre toutes mesures de nature à limiter les impacts pour les usagers si l'enfouissement devait se révéler techniquement impossible, en offshore par exemple.

## VI. Engagement de sincérité, d'indépendance et de respect des études environnementales

Lors de la conception de tout nouveau projet, nous réalisons en partenariat avec des experts indépendants une étude d'impact très détaillée portant sur le patrimoine naturel. Nous mettons ces résultats à disposition des parties prenantes du projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique. Nous nous engageons à intégrer les résultats de ces études dans la conception de nos projets et le choix d'implantation des éoliennes.

Nous nous engageons à planifier la phase de construction du parc en concertation avec les naturalistes ou biologistes marins et les administrations compétentes afin de prendre en compte les enjeux des périodes de reproduction ou de nidification des espèces, quand cela est prévu par l'étude d'impact.

Nous nous engageons à mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour tenir compte de la biodiversité et à communiquer aux administrations concernées les conclusions de nos suivis environnementaux.

Nous nous engageons à encourager et à accompagner les initiatives de protection de la biodiversité – sentier botanique, réhabilitation de mares, plantations, récifs... – sur la zone où le projet est développé.

## VII. Engagement de préservation de la qualité de vie des riverains

Lors de la conception de tout nouveau projet, nous nous engageons à anticiper les impacts éventuels des éoliennes pour les riverains. Nous établissons notamment des simulations préalables au choix d'implantation du parc, afin de prévenir d'éventuelles émissions sonores des éoliennes par un choix de matériel et une implantation adéquats.

Nous nous engageons à respecter les mesures visant à éviter, réduire, compenser et accompagner les impacts liés à nos projets éoliens, tels que déterminés par les études d'impact et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

En cas de perturbations hertziennes, des mesures appropriées seront prises dans les meilleurs délais afin de supprimer tout impact. Notamment, dès la construction du parc, nous conviendrons avec le maire d'un processus de traitement des éventuelles gênes télévisuelles. Toute requête devra être traitée, sauf cas exceptionnel, dans un délai n'excédant pas un mois.



## VIII. Engagement de qualité et de sécurité sur les chantiers

Nous nous engageons à ce que les chantiers de construction soient des « chantiers propres », par exemple en assurant une gestion des déchets induits, en respectant les accès mis en place en concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles ou les autres usagers et en mettant à disposition le contact du responsable du chantier.

Nous nous engageons dans une démarche visant à ce que nos chantiers soient sûrs, en organisant la gestion des accès et des mesures de protection collective, en assurant un balisage lumineux adapté, en informant en amont tous les partenaires et usagers par une réunion préalable au démarrage du chantier.

Nous nous engageons à prévenir les services de secours avant le démarrage des travaux pour définir les accès, les moyens de secours, les points de rassemblement.

## IX. Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation

Nous nous engageons à superviser l'exploitation des éoliennes pendant toute la durée de vie du parc pour en assurer le bon fonctionnement. Nous veillons à la sécurité de nos installations et de nos équipes, et adoptons une démarche de prévention, tout au long de la durée d'exploitation des parcs éoliens.

Nous nous engageons à rester à l'écoute et à poursuivre le dialogue, par exemple par l'organisation de réunions, pendant toute la durée de l'exploitation des fermes éoliennes. Nous nous engageons à prendre en considération les éventuelles requêtes des riverains dans un délai maximum d'un mois. Nous nous engageons à tenir à disposition des gestionnaires de réseau les données de production électrique de nos parcs, dans le respect de la confidentialité de ces données.

Nous nous engageons à déclarer tout incident qui pourrait survenir durant la construction et l'exploitation du parc éolien, ainsi qu'à promouvoir les exercices préventifs d'évacuation avec les services de secours.

### X. Engagement de retour à l'état initial

Nous anticipons le futur démantèlement du parc éolien dès la réalisation du projet, en mettant en place les garanties financières visant à financer les opérations de démantèlement des installations et la réhabilitation du site à la fin de l'exploitation du parc, conformément à la loi.

Nous nous engageons à recycler autant que possible les matériaux récupérés, en particulier les parties métalliques.



## XI. Engagement de démarche énergétique globale

Nous nous engageons à promouvoir, encourager et favoriser les actions locales et nationales de sobriété et d'efficacité énergétiques. Le développement des énergies renouvelables en général - et de la production d'électricité éolienne en particulier - doit en effet s'inscrire dans une démarche plus globale de maîtrise des consommations d'énergies.